

Verdict de l'affaire Pilarski : Curtis responsable, Ellul condamné, la chasse à courre définitivement hors de cause

Paris, le 11 juin 2026

Affaire Pilarski : le tribunal correctionnel de Soissons a jugé que le chien Curtis avait, seul, causé la mort d'Elisa Pilarski. Christophe Ellul, son propriétaire, et compagnon de la jeune femme a été déclaré coupable d'homicide involontaire par agression d'un chien. Conformément aux rapports de deux vétérinaires, experts judiciaires près les cours d'appel de Reims et Toulouse, les chiens de vènerie sont mis hors de cause. Pourtant, des militants anti-chasse avaient mené une charge extrêmement virulente contre la chasse à courre. Leurs accusations se trouvent clairement démenties par la justice.

Décédée le 16 novembre 2019 alors qu'elle promenait Curtis en forêt de Retz (Aisne), Elisa Pilarski, enceinte, a succombé à des morsures de chien. Son compagnon, Christophe Ellul a très vite orienté les soupçons sur les chiens du Rallye la Passion qui chassait à courre le même jour dans la même forêt. **Le tribunal correctionnel de Soissons a totalement écarté cette hypothèse, et jugé que :**

- **le décès d'Elisa Pilarski n'a aucun lien avec la chasse à courre** : les expertises des vétérinaires et des médecins légistes ont démontré que les blessures ne sont pas le fait de chiens de vènerie (forme des mâchoires différentes et aucune trace d'ADN sur le corps d'Elisa Pilarski) ;
- **Christophe Ellul est coupable d'homicide involontaire par agression d'un chien** et condamné à 4 ans d'emprisonnement totalement assortis de sursis ;
- En raison de l'extrême dangerosité de Curtis (que Christophe Ellul avait lui-même qualifié de "**machine de guerre**"), les juges ont demandé son **euthanasie**.

Me Guillaume Demarcq, avocat de la Société de Vènerie, souligne « *C'est Curtis qui a tué Elisa Pilarski, Christophe Ellul l'a d'ailleurs reconnu lors de l'audience. Mes pensées vont d'abord, et évidemment, à la famille Pilarski, dont je salue une fois encore la dignité tout au long de la procédure. Elles vont aussi naturellement aux veneurs, accusés à tort, parfois menacés de mort ; certains ont voulu trouver là prétexte pour interdire la chasse à courre en les associant délibérément à un décès auquel ils étaient totalement étrangers* ».

En effet, dans les jours qui ont suivi le drame, **des activistes engagés contre la chasse avaient accusé la vènerie d'être responsable du décès :**

- **La Fondation Brigitte Bardot** multipliait les courriers, jusqu'au Premier ministre, expliquant qu'« *une jeune femme enceinte de six mois partie promener son chien s'est retrouvée prise pour cible par la meute de chiens de l'équipage de chasse à courre* ».



SOCIÉTÉ DE VÈNERIE

- **Stanislas Broniszewski**, leader du mouvement AVA (Abolissons la Vènerie Aujourd'hui) déclarait sur BFM TV « ***oui, les chiens de vènerie sont dangereux ; oui, les riverains des forêts ont peur (...)*** [qu'elle ait été tuée par des chiens de chasse] est ce qu'il y a de plus probable ».
- L'humoriste **Rémi Gaillard** interpellait le Président de la République sur Twitter : « ***Bonjour @EmmanuelMacron Le compagnon d'Elisa, tuée par une meute de chasse, témoigne : "elle était à découvert, déshabillée entièrement, dévorée de partout". Elle était pas la banque, elle était pas Total, elle était pas ta femme. Mais pour une fois, putain fais quelque chose !*** ».
- Le journaliste **Hugo Clément** laissait quant à lui planer le doute sur la responsabilité de la vènerie : « ***L'enquête doit déterminer si elle [Elisa Pilarski] a - ou non - été victime d'une meute de chiens de chasse. Une chasse à courre avait lieu dans la zone au même moment*** ».
- **Enfin, le député LFI Bastien Lachaud** se joignait à eux, n'hésitant pas à récupérer politiquement la tragique affaire : « ***Je veux vous parler d'un scandale. Le 16 novembre 2019, Elisa Pilarski, une jeune femme de 29 ans, enceinte, est morte, dévorée par des chiens, dans la forêt de Retz, dans l'Aisne*** ».

Pierre-François Prioux, président de la Société de Vènerie, déclare : « J'ai une pensée particulière pour la famille d'Elisa Pilarski dont j'imagine aujourd'hui encore toute la peine au terme de ce procès » et appelle à tirer les leçons du traitement de cette affaire : « ***les veneurs ont été entraînés dans la boue, parfois même menacés. Des activistes anti-chasse n'ont pas hésité à instrumentaliser de manière ignoble cette mort affreuse pour servir leur agenda et tenter de faire interdire la chasse à courre*** ».

La Société de Vènerie rappelle que les **30 000 chiens de ses équipages sont dressés pour chasser uniquement un animal sauvage** et que, tant au cours des siècles passés que lors des 18 000 journées de chasse à courre organisées chaque année aujourd'hui à travers 70 départements, jamais **aucun accident corporel humain n'a été à déplorer**.

Christophe Ellul dispose de 10 jours pour faire appel du jugement.

Contact presse : Agence Artcher

Samuel Bouhenic - 06 87 29 00 03 - samuel.bouhenic@artcher.fr

Foulques d'Argoeuves - 06 69 56 81 65 - foulques.dargoeuves@artcher.fr